



ARRÊTÉ N° 37/2024

Désignant les emplacements réservés à l'affichage électoral

Le Maire de la Commune des AVIRONS,

VU les élections européennes prévues le dimanche 9 juin 2024,

VU les Articles L.51, L.52 et R.28 du Code électoral,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les emplacements réservés à l'affichage électoral, en dehors de ceux établis à côté des bureaux de vote sont au nombre de 10 (DIX).

ARTICLE 2 : Ces emplacements d'affichage sont situés aux adresses suivantes :

➤ **A côté des bureaux de vote :**

- Mairie des AVIRONS (mur du CCAS),
- Ecole Marcel le Guen - Tévelave,
- Ecole Thérésien Cadet - Ravine Sèche,
- Ecole du Ruisseau.

➤ **Dans les autres secteurs :**

- R.D. 11 - Carrefour Avenue du Général de Gaulle/Chemin Kerbel,
- Chemin N° 1 - Près de l'entrée de l'Impasse des Manguiers,
- R.D. 11 Le Brûlé (Rond-point Rue Henri Fort),
- Chemin Bois de Nêfles Cadet (à proximité du garage Nanou),
- Route des Poivriers - carrefour RD 16/Rue Maximin Lucas,
- Chemin de Ligne - entre les deux commerces,
- Route de la Ravine Sèche – Carrefour chemin La Brune/RD18
- Carrefour Rue du Stade/Chemin de la Cheminée,
- Route Hubert De Lisle – carrefour RD 16/RD3
- Chemin Edouard Rivière (à proximité du complexe sportif),

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

ARTICLE 3 : Pour chacun de ces emplacements, une surface égale est réservée à chaque candidat.

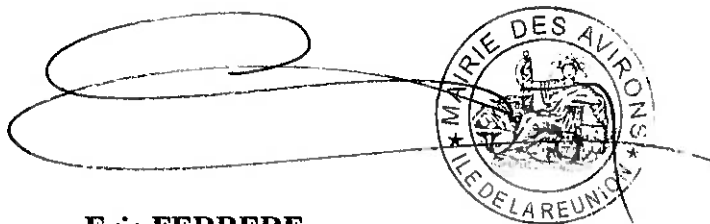
ARTICLE 4 : Tout affichage relatif aux élections est interdit en dehors de ces emplacements.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera punie, conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie et les policiers municipaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Aviron, le 20 février 2024

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the official seal.

Eric FERRERE

